

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 avril 2026

---

ACTUALISATION DE LA PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 2630)

N° DN166

**AMENDEMENT**

présenté par

Mme Le Grip, M. Jacques, M. Chenevard, M. Cormier-Bouligeon, M. Frébault, M. Gassilloud, Mme Givernet, Mme Lebec, Mme Lemoine, Mme Liso, M. Maillard, M. Mongardien, M. Olive, Mme Panosyan-Bouvet, Mme Pouzyreff, Mme Rixain, M. Seo et Mme Vignon

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 4, insérer l'article suivant:**

Après le 12° de l'article 9 de la loi n° 2023-703 du 1<sup>er</sup> août 2023 relative à la programmation militaire pour les années 2024 à 2030 et portant diverses dispositions intéressant la défense, il est inséré un 13° ainsi rédigé :

« 13° Un bilan de la mise en œuvre du « Plan famille 2 » et de l'évolution de la condition militaire. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à compléter le rapport annuel prévu à l'article 9 de la loi de programmation militaire, aux termes duquel, avant le 30 avril de chaque année, le Gouvernement remet aux commissions permanentes de l'Assemblée nationale et du Sénat chargées de la défense et des finances un rapport sur le bilan de l'exécution de la programmation militaire.

Si ce rapport comporte de nombreux bilans relatifs aux ressources, aux équipements, aux opérations ou encore aux effectifs, il ne prévoit pas, en l'état, de suivi spécifique de la condition militaire et des politiques conduites en faveur des familles.

Or, ces dimensions constituent un élément structurant de la soutenabilité du modèle d'armée, en ce qu'elles conditionnent directement l'attractivité et la fidélisation des personnels dans la durée.

Aussi, le présent amendement propose d'intégrer explicitement un bilan de la mise en œuvre du « plan famille II », conçu en associant les collectivités territoriales, doté de 750 millions d'euros visant à améliorer les conditions de vie des militaires et de leurs familles, notamment en matière de mobilité, d'emploi des conjoints, de logement et de garde d'enfants, tel qu'annoncé dans le rapport

annexe de la loi n° 2023-703 du 1er août 2023 relative à la programmation militaire pour les années 2024 à 2030.

Il permettra d'appréhender l'évolution de la condition militaire, afin de compléter utilement l'information du Parlement et de mieux apprécier l'équilibre global du modèle.